

---

VILLE DE VILLEMOMBLE

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

**COMPTE RENDU**

de la réunion du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 28 juin 2018, à 21h05, en Mairie - 13 bis rue d'Avron, à Villemomble, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation légale des membres du Conseil Municipal le 21 juin 2018.

---

**ETAIENT PRESENTS** : M. CALMÉJANE Patrice Maire, M. MAGE Pierre-Etienne, Mme LE DUVEHAT Pascale, M. PIETRASZEWSKI Jean-Jacques, Mme BARRAUD Amélie, M. LEVY Jean-Paul, Mme LECOEUR Anne, MM. ACQUAVIVA François, LONGVERT Claude, Mme HECK Isabelle, Adjoints au Maire, Mmes POLONI Françoise, SERONDE Françoise, BERGOUGNIOU Françoise, ALLAF-BOYER Marine, MM. NIVET Gérard, MALLET Eric, BLUTEAU Jean-Michel, Mmes PELAEZ Sandrine (jusqu'à 22h19), LENTZ Elizabète, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme CALMÉJANE Hélène, M. DAYDIE Marc, Mmes POCHON Elisabeth, ZOUGHEBI-GAILLARD Delphine (à partir de 21h15), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS, REPRESENTES** : Mme MERLIN Brigitte, Conseillère Municipale, par Mme POLONI, M. LEGRAND Jean-Michel, Conseiller Municipal, par M. BLUTEAU, M. LE MASSON Gilbert, Conseiller Municipal, par M. MAGE, Mme PALAYRET Florence, Conseillère Municipale, par Mme LECOEUR, M. ZARLOWSKI Serge, Conseiller Municipal, par Mme HECK, M. CAPDEVILLE Gaëtan, Conseiller Municipal, par M. BIYOUKAR, Mme LEFEVRE Laura, Conseillère Municipale, par M. PIETRASZEWSKI, M. BENAYOUN Rémy, Conseiller Municipal, par M. DAYDIE, M. RAVET Serge, Conseiller Municipal, par M. LONGVERT.

**ABSENTES, NON REPRESENTEES** : Mme HERNU-LEMOINE Corinne, Adjointe au Maire, Mme PELAEZ Sandrine, Conseillère Municipale (à partir de 22h20), Mme ZOUGHEBI-GAILLARD Delphine, Conseillère Municipale (jusqu'à 21h14), Mme DUBOIS Natacha, Conseillère Municipale.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme CALMÉJANE.

~~~~~

Les conseillers présents, au nombre de vingt-trois (jusqu'à 21h14), vingt-quatre (de 21h15 à 22h19), puis vingt-trois (à partir de 22h20), représentant la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire propose ensuite **Madame CALMÉJANE** comme secrétaire de séance. Elle est élue à **l'unanimité**.

Monsieur le Maire soumet ensuite, pour approbation, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 18 avril 2018. Il est adopté **à la majorité, par 29 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, MM. ACQUAVIVA, LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE, M. RAVET), et 3 voix contre (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN).**

~ Arrivée de Mme ZOUGHEBI-GAILLARD (21h15) ~

Passant à l'ordre du jour :

### 1. Vote du Compte de Gestion de la Ville - exercice 2017

Le Compte de Gestion, établi par le Trésorier de la Ville de Villemomble, reprend l'ensemble des opérations constatées au cours de l'exercice.

Le Compte de Gestion de la Ville pour l'exercice 2017, certifié exact par le Trésorier Payeur Général, est soumis au vote du Conseil Municipal et doit être certifié conforme au Compte Administratif 2017 de la Ville par le Maire.

Il est décidé d'approuver le Compte de Gestion 2017 présenté par le Trésorier de la Ville de Villemomble.

***Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 29 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE, M. RAVET) et 4 abstentions (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD)***

### 2. Vote du Compte Administratif de la Ville - exercice 2017

Le Compte Administratif de la Ville retrace les opérations constatées au cours de l'exercice 2017 et doit être conforme au Compte de Gestion établi par le Trésorier de la Ville de Villemomble. Il est arrêté en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

| Sections              | Dépenses        | Recettes        | Résultat de clôture |
|-----------------------|-----------------|-----------------|---------------------|
| <b>Investissement</b> | 7 548 388,26 €  | 12 552 683,95 € | 5 004 295,69 €      |
| <b>Fonctionnement</b> | 41 132 590,91 € | 45 398 624,53 € | 4 266 033,62 €      |
| <b>Total</b>          | 48 680 979,17 € | 57 951 308,48 € | 9 270 329,31 €      |

|                                                      |                |
|------------------------------------------------------|----------------|
| Résultat de clôture.....                             | 9 270 329,31 € |
| Restes à réaliser en dépenses d'investissement ..... | 4 291 852,91 € |
| Restes à réaliser en recettes d'investissement ..... | 223 597,90 €   |
| Excédent net compte tenu des restes à réaliser ..... | 5 202 074,30 € |

Devant quitter la salle, Monsieur le Maire propose d'élire, à main levée, le Président de la séance pour ce vote ; **M. MAGE** est élu, à l'unanimité, Président de la séance pour le vote du Compte Administratif de la Ville.

Monsieur le Maire, ne prenant pas part au vote, quitte la salle.

Monsieur MAGE soumet au vote le Compte Administratif de la Ville pour l'exercice 2017 :

**Dossier adopté à la majorité, par 28 voix pour (celles de MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE, M. RAVET) et 4 voix contre (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD).**

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance après avoir remercié les Conseillers Municipaux pour leur vote du Compte Administratif 2017 de la Ville.

### 3. Affectation du résultat du Compte Administratif de l'exercice 2017 de la Ville

Il est décidé d'affecter le résultat constaté dans le Compte Administratif de la Ville pour l'exercice 2017, comme suit :

|                                                                                                                                  |                          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| <b>A) Excédent de fonctionnement au 31/12/2017</b>                                                                               | <b>+ 5 269 856,93 €</b>  |
| <b>B) Excédent d'investissement au 31/12/2017</b>                                                                                | <b>+ 13 168 101,66 €</b> |
| <b>C) Solde des restes à réaliser 2017 de la section d'investissement dépenses</b>                                               | <b>4 291 852,91 €</b>    |
| <b>D) Solde des restes à réaliser 2017 de la section d'investissement recettes</b>                                               | <b>223 597,90 €</b>      |
| <br>                                                                                                                             |                          |
| A) - Inscription de l'excédent d'investissement au compte recettes d'investissement <b>001 Solde d'exécution positif reporté</b> | <b>13 168 101,66 €</b>   |
| <br>                                                                                                                             |                          |
| B) - Affectation du résultat définitif :                                                                                         |                          |
| - au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » en recettes d'investissement                                        | <b>4 970 000,00 €</b>    |
| <br>                                                                                                                             |                          |
| - au compte de recette de fonctionnement 002 « résultat reporté »                                                                | <b>299 856,93 €</b>      |

M. BIYOUKAR a sollicité le vote au scrutin secret conformément à l'article 24 du Règlement intérieur du Conseil Municipal. Passant au vote, sa demande a recueilli 12 voix pour, soit plus d'un tiers des membres présents du Conseil Municipal.

Il est donc procédé, **au scrutin secret**, au vote pour l'affectation du résultat du Compte Administratif de l'exercice 2017 de la Ville :

**Dossier adopté à la majorité, par 15 voix pour, 4 voix contre et 14 bulletins blancs.**

### 4. Modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour la réalisation d'un groupe scolaire et d'un accueil de loisirs rue de la Carrière à Villemomble

Par délibération en date du 30 juin 2017, le Conseil Municipal a adopté le principe du recours au vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement pour la réalisation d'un groupe scolaire et d'un accueil de loisirs sis rue de la Carrière à Villemomble.

Suite aux résultats de l'appel d'offres, nous avons réajusté le montant de l'opération à 12 626 000 €. Nous devons donc procéder à l'augmentation des crédits de l'autorisation de programme de 1 826 000 € et ajuster les crédits de paiement comme suit :

| N° de l'autorisation de programme (AP) | Montant de l'AP  | Montant des Crédits de Paiement (CP) |             |             |
|----------------------------------------|------------------|--------------------------------------|-------------|-------------|
|                                        |                  | 2017                                 | 2018        | 2019        |
| 001                                    | 12 626 000 € TTC | 0                                    | 6 587 000 € | 6 039 000 € |

Il est donc décidé d'approuver la modification de l'autorisation de programme pour la construction du groupe scolaire et de l'accueil de loisirs rue de la Carrière à Villemomble et de répartir les crédits de paiement correspondant à cette autorisation de programme au Budget de la Ville sur les exercices 2017, 2018 et 2019 comme précisé dans le tableau ci-dessus.

***Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 29 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE, M. RAVET, Mme POCHON) et 4 abstentions (celles de MM. DAYDIE, BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD).***

#### 5. Vote du Budget Supplémentaire 2018 de la Ville

**Monsieur LE MASSON**, Rapporteur de la Commission des Finances, est absent excusé à la présente séance, c'est donc M. le Maire qui procède à la présentation du Budget Supplémentaire 2018 de la Commune.

« Le Budget Supplémentaire a été élaboré en étroite concertation avec les membres de la Municipalité, la Direction Générale et l'ensemble des Responsables de Services.

J'ai l'honneur de vous exposer le projet de Budget Supplémentaire 2018 pour la Ville comme suit :

| <b>BUDGET DE LA VILLE</b>              |                                |
|----------------------------------------|--------------------------------|
| <b>Fonctionnement : 1 507 350,93 €</b> | <b>TOTAL : 12 943 818,49 €</b> |
| <b>Investissement 11 436 467,56 €</b>  |                                |

J'aborderai, dans cet exposé, les opérations réelles correspondant principalement aux opérations nouvelles et complémentaires, objet de ce Budget Supplémentaire.

**LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : 1 507 350,93 €**

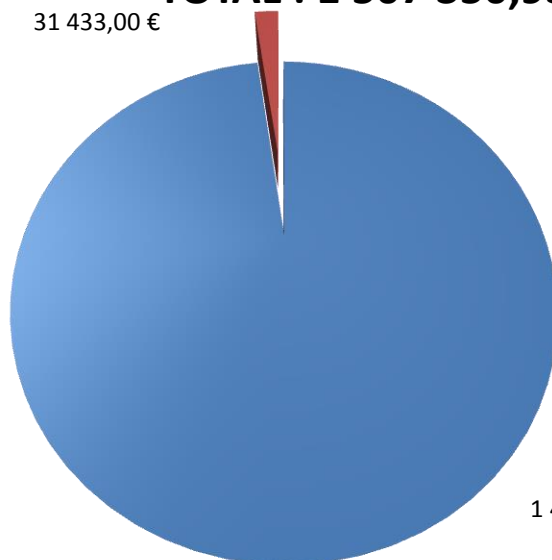
#### **LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les dépenses de la section de fonctionnement se présentent ainsi :

## Dépenses de fonctionnement BS 2018

**TOTAL : 1 507 350,93€**

31 433,00 €



■ Dépenses réelles

1 475 917,93 €

### Détail des dépenses réelles de fonctionnement (1 475 917,93 €):

✚ **Charges générales :** **1 055 879,93 € (70,05%)**

- *Dont Fluides :* 193 300,00 €
- *Dont fournitures diverses :* 127 356,00 €
- *Dont locations et charges :* 44 380,00 €
- *Dont Contrat, réparations :* 481 230,00 €
- *Dont Honoraires :* 44 000,00 €
- *Dont Taxes :* 11 854,00 €
- *Dont autres charges :* 153 759,93 €

✚ **Charges de personnel :** **204 291,00 € (13,55%)**

- Principalement des ajustements des rémunérations liées aux emplois

✚ **Atténuations de produits :** **10 000,00 € (0,66%)**

- *Dont FPIC : 10 000 €*
- Depuis 2016, la ville n'est plus éligible au FPIC en tant que commune isolée mais en tant que membre de l'EPT Grand Paris Grand Est. En 2017, notre contribution a augmenté et s'est élevée à 95 565 €. En l'absence de notification du FPIC pour l'année 2018 à la date d'élaboration du budget supplémentaire, une somme complémentaire de 10 000 € a été inscrite pour couvrir une éventuelle augmentation de notre contribution qui doit faire l'objet d'une répartition par l'EPT entre les villes membres de l'EPT.

\* FPIC : Fonds de péréquation intercommunal et communal

✚ **Autres charges de gestion courante :** **39 103,00 € (2,59%)**

- Principalement des créances admises en non-valeurs ou éteintes et subventions aux associations.

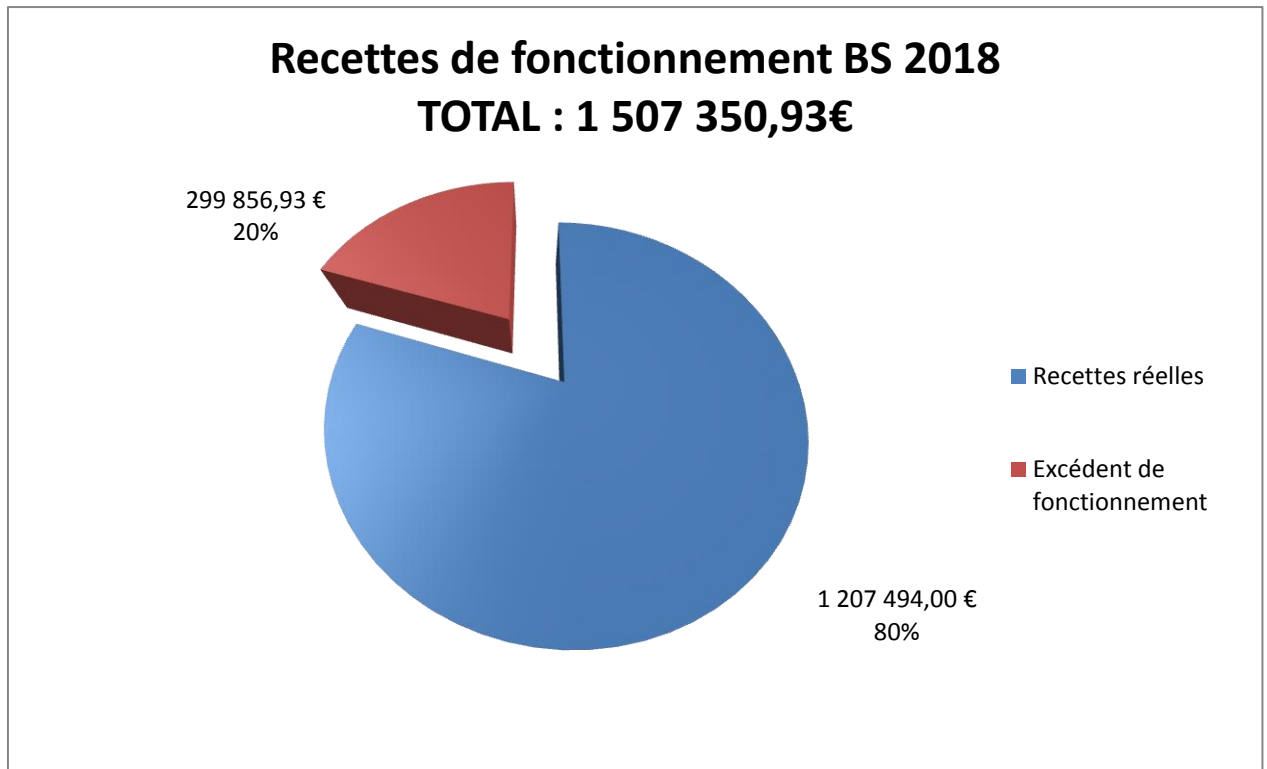
✚ **Charges exceptionnelles :** **166 644,00 € (11,06%)**

- Principalement un titre annulé correspondant à un reversement de TEOM par l'EPT pour 141 644 € (émis deux fois).

### Détail des dépenses réelles pour ordre :

✚ **Amortissements :** **31 433,00 € (2,09%)**

## LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



### Détail des recettes réelles de fonctionnement (1 207 494,00 €):

|                                                                                                                                                              |                        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| ✚ Produits des services, du domaine et ventes :                                                                                                              | 162 105,00 € (10,75%)  |
| ✚ Impôts et taxes :                                                                                                                                          | 946 548,00 € (62,80 %) |
| ○ Ajustements des produits fiscaux dont :                                                                                                                    |                        |
| - TH & TF :                                                                                                                                                  | 338 146,00 €           |
| - FSRIF:                                                                                                                                                     | 608 409,00 €           |
| ○ En ce qui concerne le FSRIF, la Ville va bénéficier d'une dotation globale d'un montant de 986 409 €, soit une augmentation de 30,38 % par rapport à 2017. |                        |

### Lexique :

TH : taxe d'habitation

TF : taxe foncière

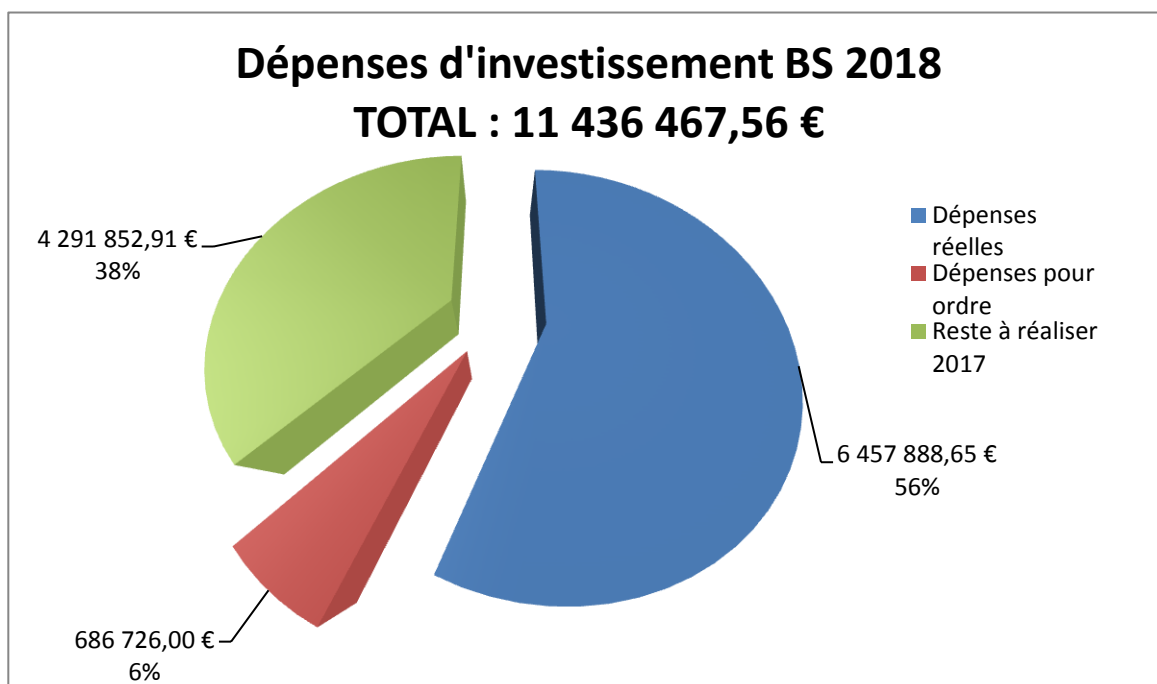
FSRIF : fonds de solidarité de la région Ile-de-France

| Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) | Montant attribué | % évolution |
|------------------------------------------|------------------|-------------|
| 2009                                     | 10 086 818 €     |             |
| 2010                                     | 9 977 328 €      | - 1,08%     |
| 2011                                     | 9 685 422 €      | -2,93%      |
| 2012                                     | 9 640 093 €      | -0,47%      |
| 2013                                     | 9 593 677 €      | -0,48%      |
| 2014                                     | 9 324 962 €      | -2,80%      |
| 2015                                     | 8 635 107 €      | -7,40%      |
| 2016                                     | 6 838 349 €      | - 20,81 %   |
| 2017                                     | 6 498 592 €      | -4,97 %     |
| 2018                                     | 6 519 883 €      | +0,32 %     |

|                                         |                       |
|-----------------------------------------|-----------------------|
| ✚ Dotations et participations :         | 64 509,00 € (4,28 %)  |
| ✚ Autres produits de gestion courante : | 34 332,00 € (2,28%)   |
| ✚ Excédent de fonctionnement :          | 299 856,93 € (19,89%) |

#### LA SECTION D'INVESTISSEMENT

#### LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT



#### Détail des dépenses nouvelles (6 457 888,65 €) (56,47 %)

|                                   |                |
|-----------------------------------|----------------|
| ✚ Immobilisations incorporelles : | 175 348,65 €   |
| ✚ Immobilisations corporelles :   | 3 641 937,00 € |

**Immobilisations en cours : 2 640 603,00 €**

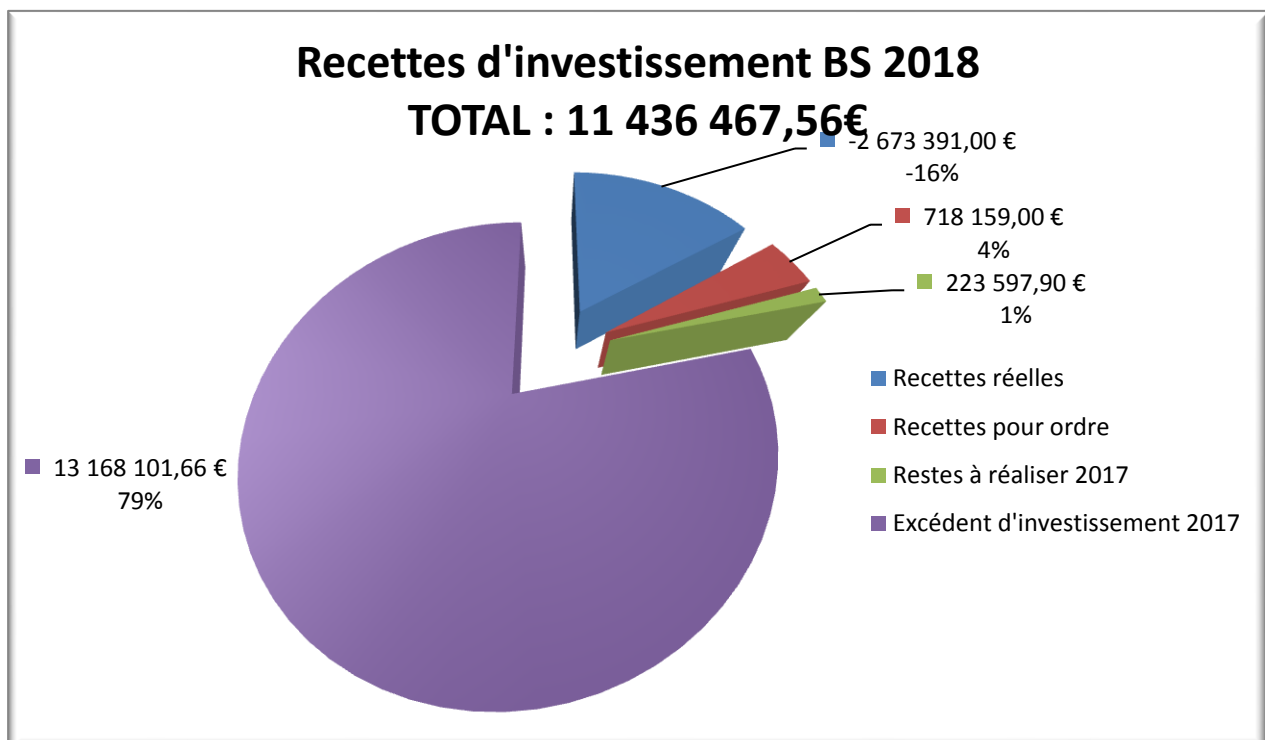
Dont :

- 63 348 € pour les logiciels,
- 100 000 € pour le droit de préemption urbain des fonds de commerce,
- 2 750 000 € pour les réserves foncières pour les terrains bâtis,
- 535 123 € pour les réserves foncières pour les terrains non bâtis,
- 243 315 € pour l'agencement urbain,
- 27 509 € pour le matériel informatique,
- 64 440 € autres immobilisations (création d'un puisard avec pompe au gymnase Hébert, achat de guirlande de Noël d'entrée de ville, lave-linge, tables de tennis de table, tableaux blancs pour les écoles dotées de TNI, ...),
- 2 092 420 € pour les travaux de construction (rénovation de la salle du conseil municipal, pôle petite enfance travaux d'aménagement, groupe scolaire travaux de terrassement et injections, ...),
- 355 880 € installations matériels et outillage techniques (étude de réaménagement des abords de l'avenue Galliéni, marquage au sol pour piste cyclable, dispositif anti-stationnement, pose de bornes amovibles Place Emile Ducatte),
- 194 100 € avance forfaitaire pôle petite enfance.

**Dépenses pour ordre : 686 726,00 € (6%)**

**Reste à réaliser 2017 : 4 291 852,91 € (37,53%)**

#### LES RECETTES D'INVESTISSEMENT





**Détail des recettes réelles (2 673 391,00 €) (-23,38 %)**

**Dont :**

|                                                                                                     |                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| ○ Subvention région pour les extérieurs de MIMOUN :                                                 | 38 061,00 €       |
| ○ Subvention SIPPEREC (bornes de charges) :                                                         | 5 973,00 €        |
| ○ Subvention Caf pour l'accueil de loisirs rue de la Carrière et pôle petite enfance :              | 1 460 400,00 €    |
| ○ Prêt Caf à taux 0% pour l'accueil de loisirs rue de la Carrière et pôle petite enfance :          | 966 000,00 €      |
| ✚ Emprunt et dettes assimilées (annulation de l'emprunt porté au BP 2018) :                         | - 10 728 155,00 € |
| ✚ Ajustement FCTVA :                                                                                | 614 330,00 €      |
| ✚ Excédent de fonctionnement capitalisé :                                                           | 4 970 000,00 €    |
| ✚ Ajustement des amortissements :                                                                   | 31 433,00 €       |
| ✚ Opérations patrimoniales d'ordre (dont avance forfaitaire pour le groupe scolaire de 684 890 €) : | 686 726,00 €      |
| ✚ Excédent d'investissement :                                                                       | 13 168 101,66 €   |
| ✚ Reste à réaliser 2017 :                                                                           | 223 597,90 €      |

**EN CONCLUSION :** Le Budget Supplémentaire dans sa globalité se présente ainsi :

|                                                               |                        |
|---------------------------------------------------------------|------------------------|
| <b>Total des dépenses et recettes de fonctionnement .....</b> | <b>1 507 350,93 €</b>  |
| <b>Total des dépenses et recettes d'investissement .....</b>  | <b>11 436 467,56 €</b> |

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à **Monsieur LEVY** : « Monsieur Le Maire, Chers collègues, Mesdames, Messieurs,

Pour rappel, le Budget Supplémentaire d'une commune est une décision modificative particulière du budget primitif 2018 qui a été voté à Villemomble le 21 décembre 2017.

Le Budget Supplémentaire constitue un budget d'ajustement intervenant en cours d'année pour rééquilibrer les prévisions du Budget Primitif et intégrer les résultats qui peuvent être excédentaires ou déficitaires.

Comme vous l'a présenté M. le Maire, le Compte Administratif 2017 de la Ville est encore excédentaire, et ce, grâce à la très bonne gestion financière de la Ville. Ce qui nous permettra de financer sur nos fonds propres le nouveau groupe scolaire rue de la Carrière et le pôle petite enfance rue Saint-Charles dont les ouvertures sont prévues pour la rentrée de septembre 2019.

Les finances communales seront particulièrement impactées par la montée en puissance de l'EPT Grand Paris Grand Est qui va nécessiter dans les années à venir la prise en charge par les villes membres des frais de structure et de personnel en constante augmentation en plus du transfert des dépenses liées aux compétences transférées. Au 1<sup>er</sup> janvier de cette année, ce sont les compétences aménagement et développement économique qui ont été transférées. L'année prochaine ce sera la compétence habitat.

A cela, il faut ajouter l'incertitude concernant le financement de la MGP qui pourra venir impacter à la baisse le reversement des attributions de compensation à la Ville.

Et c'est dans ce contexte contraint, que nous proposons pour l'année 2018 un Budget Supplémentaire en fonctionnement de 1 507 350,93 € et en investissement de 11 436 467,56 €.

Le budget prévisionnel global pour l'année 2018 (BP +BS) s'établit à 65 406 663,49 € dont 40 088 922,93 € en fonctionnement et 25 317 740,56 € en investissement, soit un budget prévisionnel en augmentation d'environ 4,88 % par rapport à 2017.

Je vous remercie de votre attention. »

Monsieur le Maire remercie Monsieur LEVY, pour sa présentation et ajoute :

« Je rappelle que, concernant la réalisation d'un groupe scolaire et d'un accueil de loisirs rue de la Carrière à Villemomble, des crédits ont été ouverts en 2016, 2017, 2018 et le seront également sur 2019. La bonne gestion de la Ville permet donc de provisionner ces investissements par des résultats en recettes de fonctionnement. L'autofinancement nous permet également de financer ces deux équipements (pôle petite enfance et groupe scolaire). La Ville va par ailleurs contracter un emprunt de 966 000 € auprès de la CAF qui est le parallèle des investissements relatifs à la petite enfance, qui viendra compléter les autres emprunts auprès de la CAF. Cet emprunt sera dépourvu d'intérêt, il s'agit exclusivement de capital à rembourser. Une partie de ces équipements sera donc subventionnée par emprunts car c'est la procédure obligée pour obtenir l'autre moitié en subventions de la CAF.

Enfin je signale que ces emprunts ne sont pas inscrits dans ce budget mais mes services continuent à rechercher des subventions pour ces deux grands projets. Nous avons déposé des dossiers auprès des Services de l'Etat, de la Métropole du Grand Paris, de la Région Ile-de-France afin de chercher des financements extérieurs pour éviter que la Ville soit seule à supporter le financement des bâtiments publics puisqu'ils sont liés notamment à l'augmentation de la population et que des dispositifs sont prévus pour permettre aux contributeurs que je viens d'évoquer à aider les collectivités à réaliser ce type d'investissements. La part réellement financée par la Commune sera connue à l'horizon 2019, en tenant compte des remboursements de TVA d'un exercice à l'autre. »

M. BIYOUKAR a sollicité le vote au scrutin secret conformément à l'article 24 du Règlement intérieur du Conseil Municipal. Passant au vote, sa demande a recueilli 12 voix pour, soit plus d'un tiers des membres présents du Conseil Municipal.

Il est donc procédé, **au scrutin secret**, au vote du Budget Supplémentaire 2018 de la Ville,

Le Budget Supplémentaire 2018 de la Ville est donc arrêté en recettes et en dépenses à la somme de **12 943 818,49 €**.

|                       | Dépenses        | Recettes        |
|-----------------------|-----------------|-----------------|
| <b>Investissement</b> | 11 436 467,56 € | 11 436 467,56 € |
| <b>Fonctionnement</b> | 1 507 350,93 €  | 1 507 350,93 €  |
| <b>Total</b>          | 12 943 818,49 € | 12 943 818,49 € |

**Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 15 voix pour, 7 voix contre et 11 bulletins blancs.**

## **6. Fixation de l'état des emprunts restant à réaliser par la Commune en 2018**

| Objet de l'emprunt       | Inscriptions budgétaires - exercice 2018 |               | Emprunts restant à réaliser<br>Situation au 28/06/2018 |
|--------------------------|------------------------------------------|---------------|--------------------------------------------------------|
|                          | BP 2018                                  | BS 2018       |                                                        |
| Travaux d'investissement | 10 728 155 €                             | -10 728 155 € | 0 €                                                    |
| TOTAL                    | 10 728 155 €                             | -10 728 155 € | 0 €                                                    |

Il est décidé d'approuver l'état récapitulatif des emprunts restant à réaliser par la Ville en 2018 pour un montant de 0 €.

**Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 29 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mmes PELAEZ, LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE, M. RAVET) et 4 abstentions (celles de M. DAYDIE, Mme Pochon, M. BENAYOUN, Mme Zoughebi-Gaillard)**

## **7. Rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France 2017**

Depuis 2014, la Commune est à nouveau éligible au Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) et a perçu la somme de 756 542 € au titre de l'année 2017, soit une augmentation de 43,40 % par rapport à 2016 (527 555 €)

Aussi, conformément à l'article L.2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est présenté en annexe le rapport d'utilisation du FSRIF démontrant l'engagement de la Ville à réaliser des dépenses ayant pour objet d'améliorer les conditions de vie des Villemomblois.

**8. Attribution de la garantie de la Ville de Villemomble à l'Office Public de l'Habitat de Villemomble (OPH) Grand Paris Grand Est pour le remboursement de prêts dans le cadre de l'opération d'acquisition en VEFA (Vente en État Futur d'Achèvement) de 30 logements sis 29 rue du Dr Guérin et 7/15 rue de la Carrière à Villemomble et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de garantie d'emprunt y afférente**

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> mars 2018, l'Office Public de l'Habitat (OPH) de Villemomble Grand Paris Grand Est, sis 10 avenue Detouche à Villemomble, a sollicité la Ville de Villemomble pour obtenir une garantie d'emprunt pour l'acquisition en Vente en État Futur d'Achèvement (VEFA), de 30 logements situés 29 rue du Dr Guérin et 7/15 rue de la Carrière à Villemomble. Le contrat de réservation a été signé le 21 décembre 2017 entre la SCI VILLEMOMBLE RUE DU DR GUERIN et l'OPH DE VILLEMOMBLE Grand Paris Grand Est pour un coût total de 5 750 000 €.

La demande de garantie porte sur un montant total d'emprunt de 3 716 000 € (trois millions sept cent seize mille Euros), décomposés comme suit :

- ✓ PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) d'un montant de 459 000 € (quatre cent cinquante-neuf mille Euros),
- ✓ PLAI foncier d'un montant de 434 000 € (quatre cent trente-quatre mille Euros),
- ✓ PLS (Prêt Locatif Social) d'un montant de 410 000 € (quatre cent dix mille Euros),
- ✓ PLS foncier d'un montant de 393 000 € (trois cent quatre-vingt-treize mille Euros),
- ✓ PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) d'un montant de 1 090 000 € (un million quatre-vingt-dix mille Euros),
- ✓ PLUS foncier d'un montant de 930 000 € (neuf cent trente mille Euros).

La Caisse des Dépôts et des Consignations a signé le contrat de prêt le 13 juin 2018 dont vous trouverez une copie en annexe.

Ce projet favorise l'offre de logements sociaux sur le territoire de la Commune de Villemomble et apporte une réponse adaptée aux enjeux identifiés à l'échelle du quartier dans notre PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Le versement du prêt sera subordonné à la production de l'acte de VEFA définitif.

En contrepartie de cette garantie d'emprunt, la Commune de Villemomble bénéficiera du droit de disposer de 20% du nombre total des logements construits dans le cadre de cette opération d'acquisition de logements sociaux, dans le respect des textes en vigueur, jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement, soit 6 logements.

Ce droit de réservation est réparti de la manière suivante :

- ✓ 2 PLUS de type T4,
- ✓ 1 PLUS de type T3,
- ✓ 1 PLAI de type T4,
- ✓ 1 PLS de type T4,
- ✓ 1 PLS de type T3.

Il est décidé :

- d'accorder la garantie de la Ville à l'OPH de Villemomble Grand Paris Grand Est, sis 10 avenue Detouche à Villemomble, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 3 716 000 €, destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA (Vente en État Futur d'Achèvement) de 30 logements situés 29 rue du Dr Guérin et 7/15 rue de la Carrière à Villemomble, selon le détail ci-dessous :
  - ✓ PLAI (Prêt Locatif Aidé) d'intégration : 459 000 €,
  - ✓ PLAI d'intégration foncier : 434 000 €,
  - ✓ PLS (Prêt Locatif Social) : 410 000 €,
  - ✓ PLS foncier : 393 000 €,
  - ✓ PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) : 1 090 000 €,
  - ✓ PLUS foncier : 930 000 €.
- d'approuver le contrat de prêts entre la Caisse des Dépôts et l'emprunteur,

- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunts à intervenir entre l'OPH de Villemomble Grand Paris Grand Est et la Ville.

***Dossier adopté à l'unanimité,***

***M. le Maire, MM. MAGE, PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, MM. LEVY, Mme LECOEUR, MM. LE MASSON, BLUTEAU, Mme CALMÉJANE, membres du Conseil d'Administration de l'OPH de Villemomble Grand Paris Grand Est, ne prenant pas part au vote,***

**9. Subvention attribuée à l'association du Groupe des Beaux-Arts du Raincy/Villemomble au titre de l'année 2018**

Il est décidé d'approuver l'attribution d'une subvention à l'association du Groupe des Beaux-Arts du Raincy/Villemomble, sise Mairie du Raincy, 121 avenue de la Résistance – 93340 LE RAINCY, d'un montant de 85 € (QUATRE-VINGT CINQ EUROS), au titre de l'année 2018, pour faire face à ses besoins généraux, ainsi que l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 150,00 € (CENT CINQUANTE EUROS) pour l'organisation de leur 64<sup>ème</sup> Salon à Villemomble, en octobre 2018.

***Dossier adopté à l'unanimité***

**10. Rapport annuel 2017 relatif à l'exécution de la délégation de service public des marchés d'approvisionnement présenté par la société SOMAREP (Société des Marchés de la Région Parisienne)**

La société SOMAREP a remis son rapport 2017 relatif à l'exécution de la délégation de service public des marchés d'approvisionnement de Villemomble qui sera examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 26 juin 2018, conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

***Le Conseil Municipal prend acte dudit rapport.***

~ Départ de Mme PELAEZ (22h20), sortie de M. BLUTEAU (22h20), retour de M. BLUTEAU (22h25)

**11. Approbation et autorisation de signature de la convention de partenariat Aide aux Vacances Enfants (AVE) à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la Ville de Villemomble**

La Ville a signé en 2011 une convention de partenariat Aide aux Vacances Enfants (AVE) avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis. Cette convention est arrivée à terme le 31 décembre 2017.

Monsieur Tahar BELMOUNES, agissant en qualité de Directeur Général de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis nous propose de renouveler cette convention de partenariat Aide aux Vacances Enfants Convention AVEL 2018 –Structure n° 9013.

L'Avel est un dispositif en tiers payant qui s'adresse aux familles allocataires potentiellement bénéficiaires des aides aux vacances de la Caf et qui souhaite faire partir leurs enfants en vacances collectives. Cette aide permet de financer un départ en vacances collectives (colonie ou camp), organisé par un gestionnaire conventionné par la Caf et se déroulant pendant les vacances scolaires.

Cette nouvelle convention de partenariat est conclue pour la période du 8 janvier 2018 au 6 janvier 2019. Elle se renouvelle par demande expresse sur le site Vacaf dédié.

***Dossier adopté à l'unanimité***

**12. Approbation et autorisation de signature des conventions d'objectifs et de financement de la prestation de service Accueils de loisirs sans hébergement (PSO) à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

La convention d'objectifs et de financement de la Prestation de Service « Accueil de loisirs sans hébergement » (PSO) périscolaire et extrascolaire est arrivée à échéance le 31 décembre 2017.

Nous avons donc sollicité auprès de la CAF le renouvellement de cette convention d'accompagnement financier.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis nous propose de signer de nouvelles conventions d'objectifs et de financement de la Prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement (PSO).

Soit 3 conventions à intervenir :

- n°18-007J : prestation de service Accueil de loisirs (ALSH) « périscolaire » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2021,
- n°18-008J : prestation de service Accueil de loisirs (ALSH) « extrascolaire » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2021,
- n°18-016J : « Aide spécifique rythmes éducatifs » (ASRE) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Il est décidé d'entériner les termes de ces conventions d'objectifs et de financement de prestation «Accueil de loisirs sans hébergement » (PSO) périscolaire, extrascolaire et ASRE.

***Dossier adopté à l'unanimité***

**13. Mise en place du droit de préemption urbain des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerces et baux commerciaux : instauration d'un périmètre communal de sauvegarde de commerce et de l'artisanat de proximité selon deux secteurs**

La Ville de Villemomble, comme plusieurs autres villes d'Ile-de-France, est confrontée à une homogénéisation des commerces de proximité.

Deux facteurs constatés, tout d'abord, un grand nombre de cellules commerciales sont occupées par des activités de services en agences (telles que des banques, agences immobilières et assurances) diminuant ainsi le flux de potentiels clients pour les autres commerces par absence de diversité commerciale suffisante proposée à la clientèle.

Ensuite, le second phénomène problématique au bon fonctionnement du commerce dans la Ville est la paupérisation des cellules commerciales. Les activités désormais présentes dans la ville de Villemomble ne couvrent plus l'ensemble des besoins des habitants, qui désertifient les commerces de nos deux centres-villes pour faire leurs achats dans des centres commerciaux, des supermarchés, mais aussi par correspondance ou par e-commerce.

La Ville de Villemomble a déjà mis en place plusieurs actions visant à défendre la diversité de ses cellules commerciales et artisanales (recensement des locaux vacants, rencontre des personnes qui souhaitent ouvrir un commerce, mise en place de la Taxe sur les Fiches Commerciales (TFC), un plan local urbanisme approuvé en 2017 prévoyant l'implantation de cellules commerciales en pied d'immeubles sur certains secteurs de la Commune notamment avenue Outrebon, avenue Le Raincy et Grande Rue).

Malgré son implication, les actions de la Commune ne permettent pas de résoudre les problématiques liées à la qualité et à la diversité de ses cellules commerciales. Le constat de dégradation de l'offre commerciale est indéniable.

Au vu du recensement des activités des cellules commerciales actuelles, et compte tenu de l'augmentation du taux de cellules vacantes, il est indispensable pour la Ville de Villemomble de mettre en place les mesures légales pouvant aider les commerces de nos centres-villes, et ce dans les meilleurs délais.

La loi a donné aux Maires, le moyen d'intervenir pour préserver le commerce de proximité.

La Commune a la possibilité de « délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption institué par le présent chapitre les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux. A l'intérieur de ce périmètre, sont également soumises au droit de préemption visé à l'alinéa précédent, les aliénations à titre onéreux de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 mètres carrés. » (art. L214-1 du Code de l'Urbanisme)

La Commune veut établir un périmètre de sauvegarde du commerce sur deux zones spécifiques. Il s'agit du centre-ville et du quartier de l'époque. Elles sont caractérisées par une forte densité de cellules commerciales réparties entre les deux gares RER (gare Le Raincy-Villemomble et gare de Gagny). Ces deux zones économiques regroupent 242 cellules commerciales, soit 63,5 % de la totalité des cellules commerciales de la Ville.

La Commune souhaite élargir son principal centre-ville de la gare Le Raincy/Villemomble jusqu'aux commerces situés à proximité du château Seigneurial (une petite partie de l'Avenue de Rosny et une partie de la Grande Rue). Elle entend développer le périmètre de sauvegarde aux commerces du quartier de l'Epoque (second cœur de ville) jusqu'à la gare de Gagny.

Le choix de ces deux zones repose sur deux motifs :

- le nombre important de cellules commerciales,
- une cohérence avec les prescriptions du Plan Local d'Urbanisme.

A ce jour, au sein des deux périmètres de sauvegarde du commerce souhaités, 18 cellules vacantes sont recensées, soit presque 7,5 % des cellules commerciales avec une perte de la diversité de l'offre commerciale. Sollicitées, la chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-Saint-Denis et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ont respectivement donné un avis favorable les 14 mai 2018 et 9 avril 2018 au périmètre proposé.

Il est donc décidé d'approuver le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat tel que proposé sur le plan annexé et d'autoriser la mise en place du droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerce et les baux commerciaux à l'intérieur de ce périmètre.

***Dossier adopté à l'unanimité***

**14. Acquisition, en régularisation, par la commune de Villemomble, d'une partie, soit 57 m<sup>2</sup>, de la parcelle AH n° 75 d'une contenance de 997 m<sup>2</sup>, au droit de la propriété de Monsieur et Madame Jean-Lionel NIEZABYTOWSKI sise 18 rue des Murs d'Avron et sans numéro rue Marc Viéville à Villemomble, à intégrer dans le domaine public de la Commune pour la réalisation de l'emprise d'alignement de la rue Marc Viéville à Villemomble**

La Commune de Villemomble a été destinataire d'un courrier, en date du 25 janvier 2018, émanant de Monsieur et Madame Jean-Lionel NIEZABYTOWSKI demeurant 18 rue des Murs d'Avron et sans numéro rue Marc Viéville à Villemomble, par lequel ils informent la Commune de leur intention de procéder à la vente de leur propriété.

Pour ce faire, ils souhaitent que soit régularisée la cession à la Commune d'une partie de leur propriété, soit 57 m<sup>2</sup>, pour la réalisation des emprises d'alignement effectuée entre 1994 et 1995.

À l'époque, un protocole avait été établi en contrepartie de la cession. Il avait été convenu avec les époux NIEZABYTOWSKI que la Commune reconstruirait le mur de soutènement de leur propriété bordant la rue Marc Viéville.

Le cabinet de géomètre de Monsieur SAUNIER avait été missionné par la Ville pour effectuer les formalités d'usage auprès du Cadastre afin d'obtenir les nouvelles références cadastrales et extrait cadastral correspondant.

Toutefois, la procédure n'avait pas été poursuivie et la rétrocession de l'emprise d'alignement, bien que réalisée sur place et le mur de soutènement reconstruit par la Ville, n'avait pas été formalisée devant notaire ni retranscrite dans les actes, la raison étant liée à des difficultés de radiation hypothécaire avec la banque.

Devant leur souhait de vendre leur propriété et conformément à leur accord formulé le 3 avril 2018, il convient maintenant de régulariser cette cession, à l'Euro symbolique, et de la formaliser devant notaire ainsi que dans les actes avant la vente de leur bien.

Au vu de ce qui précède, il est donc décidé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à acquérir, en régularisation, à Monsieur et Madame Jean-Lionel NIEZABYTOWSKI une partie de leur parcelle, soit 57 m<sup>2</sup>, à l'Euro symbolique, pour la réalisation des emprises d'alignement de la rue Marc Viéville au droit de leur propriété sise 18 rue des Murs d'Avron et sans numéro rue Marc Viéville à Villemomble

***Dossier adopté à l'unanimité***

**15. Prestations d'action sociale pour le personnel municipal**

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Par délibération en date du 18 décembre 2014 le Conseil Municipal a approuvé la prise en charge directe des prestations d'action sociale par la collectivité.

Entre-temps la Ville a modifié l'organisation du spectacle de Noël offert aux enfants du personnel en proposant un achat de places de spectacles.

Il est donc décidé :

- d'approuver le principe d'un achat de places de spectacle pour le spectacle de Noël offert aux enfants du personnel, de 0 à 14 ans,
- de mentionner l'imputation comptable des dépenses pour les chèques cadeaux et le spectacle de Noël.

***Dossier adopté à l'unanimité***

#### **16. Approbation de la dotation vestimentaire attribuée au personnel de la Ville de Villemomble**

Par délibération en date du 30 septembre 2003, le Conseil Municipal a approuvé la dotation vestimentaire destinée au personnel communal.

Depuis cette date, les métiers ont évolué et les règles en matière d'hygiène et de sécurité se sont renforcées.

La direction des ressources humaines a sollicité l'ensemble des services afin d'adapter les vêtements de travail aux emplois des agents. Une harmonisation des vêtements de travail entre tous les services a été favorisée.

Le Comité Technique a émis un avis favorable le 23 mai 2018 à la dotation proposée.

Il est donc décidé d'approuver ladite dotation.

***Dossier adopté à l'unanimité***

#### **17. Modification du tableau des effectifs**

L'évolution de carrière des agents et la réorganisation de certains services nécessitent la création de postes qui modifiera le tableau des effectifs comme suit :

| <b>Nbre de création</b> | <b>Grade</b>                                     | <b>Dont création nette</b> | <b>Nbre de suppression</b> | <b>Grade à supprimer en fin d'année après avis du Comité Technique</b>                                                   | <b>Motif</b>                                 |
|-------------------------|--------------------------------------------------|----------------------------|----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| 1                       | Professeur d'enseignement artistique hors classe |                            | -1                         | Professeur d'enseignement artistique de classe normale                                                                   | Promotion au titre de l'avancement de grade  |
| 1                       | Adjoint administratif                            |                            | -1                         | Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe                                                               | Recrutement sur poste vacant                 |
| 2                       | Agent de maîtrise                                |                            | -2                         | 1 - Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe<br>1 - Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe | Promotions au titre de l'avancement de grade |
| 4                       |                                                  |                            | -4                         |                                                                                                                          |                                              |

***Dossier adopté à l'unanimité***

#### **18. Reconduction des consultations de psychologie au sein des établissements de la petite enfance de Villemomble pour une durée d'un an**

Il est décidé de reconduire la consultation de psychologie, sous forme de vacations pour une durée d'un an et de fixer à 35,42 € le montant horaire de la rémunération sur la base de 32 heures mensuelles réparties sur les différents établissements d'accueil de la petite enfance de Villemomble, de la façon suivante :

- 12 heures par mois à la crèche collective « Saint-Charles »,
- 7 heures par mois au sein de la crèche familiale « les Diablotins »,
- 7 heures par mois pour le multi-accueil « Cadet Rousselle »,
- 2 heures par mois au Jardin d'enfants,
- 2 heures par mois à la halte jeux « Les Minipouss »,
- 2 heures par mois à la crèche collective « Pom'Cannelle » de Villemomble.

***Dossier adopté à l'unanimité***

## **19. Fixation de la composition du Comité Technique commun à la Ville et au CCAS**

A l'occasion des prochaines élections des représentants du personnel au Comité Technique qui auront lieu le 6 décembre 2018, la Ville doit se prononcer sur la composition de cette instance.

En effet, la composition de cette dernière est fixée en fonction du nombre d'agents présents au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de l'élection. Aussi afin de ne pas avoir à passer de nouveau cette délibération à chaque élection et en accord avec les représentants du personnel reçus le 31 mai 2018, une estimation d'effectif sera donnée sous forme de minimum et de maximum.

Il est décidé de fixer le nombre de représentants du personnel au Comité Technique à 6 membres titulaires et 6 membres suppléants, de maintenir le paritarisme de l'instance en fixant également à 6 membres titulaires et 6 membres suppléants le nombre de représentants de la collectivité et de recueillir les votes des représentants de la collectivité.

***Dossier adopté à l'unanimité***

## **20. Fixation de la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun à la Ville et au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail comprend des représentants de la collectivité territoriale désignés par l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé et des représentants du personnel désignés par les organisations syndicales. Le nombre de représentants de la collectivité ne peut excéder le nombre de représentants désignés par les organisations syndicales.

Le CHSCT commun de la Ville de Villemomble et du CCAS de Villemomble a été créé par délibération du 18 décembre 2014. En fonction du nombre d'agents présents au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de l'élection, un plafond du nombre de sièges au CHSCT à pourvoir est imposé par les textes :

- de 3 à 5 membres titulaires des représentants du personnel dans les collectivités ou établissements employant de 50 à 199 agents ;
- de 3 à 10 membres titulaires des représentants du personnel dans les collectivités ou établissements employant au moins 200 agents.

La délibération du 18 décembre 2014 mentionnant l'effectif présent au 1<sup>er</sup> janvier 2014, le Conseil Municipal doit de nouveau se prononcer sur la fixation de la composition du CHSCT pour les désignations suite aux élections professionnelles qui se tiendront le 6 décembre 2018. Afin de ne pas avoir à passer de nouveau cette délibération à chaque élection, une estimation de l'effectif minimal est mentionnée dans le projet de délibération (au moins supérieure à 200 agents).

Il est décidé de reconduire le même nombre de représentants du personnel que précédemment, soit 6 membres titulaires et 6 membres suppléants, de maintenir le paritarisme de l'instance en fixant également à 6 le nombre de membres titulaires et à 6 le nombre de membres suppléants de la collectivité, et de recueillir le vote des représentants de la collectivité, comme convenu avec les représentants du personnel lors de la réunion du 31 mai 2018.

***Dossier adopté à l'unanimité***

## **21. Création d'une carte de stationnement pour les professionnels de santé et d'une carte de stationnement pour les professionnels d'aide et de soins à domicile à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la dépenalisation du contrôle du stationnement payant de surface prévue par l'article 3 de la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM), donne aux collectivités territoriales une nouvelle compétence leur permettant une gestion complète de leur politique de stationnement.

La dépenalisation du stationnement payant a modifié la nature du caractère payant du stationnement. En effet, l'utilisateur ne règle plus un droit de stationnement mais une redevance d'utilisation du domaine public relevant de la compétence du Conseil Municipal. En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant de cette redevance, l'utilisateur doit s'acquitter du paiement d'un Forfait Post-Stationnement dit FPS qui a été fixée à 25 € par le Conseil Municipal lors de la séance du 16 novembre 2017.

Il est aujourd'hui proposé de compléter la délibération avec la création d'une carte dite « pro soins à domicile Villemomble » et d'une carte dite « pro aide à domicile Villemomble ».



La carte « pro soins à domicile Villemomble » vise une amélioration de l'accès aux soins de santé à domicile, en facilitant la mobilité des professionnels de santé libéraux lors des consultations à domicile. Ce dispositif permet aux professionnels de santé installés à Villemomble réalisant plus de 300 visites à domicile par an de bénéficier d'un accès gratuit et limité à deux heures maximum au stationnement payant dans les zones verte et orange et dans les secteurs 1 et 2.

La carte « pro aide à domicile Villemomble » vise un soutien à l'activité des aides à domicile, qui participent au maintien à domicile dans de bonnes conditions de nos Aînés. Ce dispositif permet aux aides à domicile dépendant d'un service d'aide et de soins à domicile basé à Villemomble et intervenant sur une base d'activité d'au moins 66% auprès du public villemomblois, de bénéficier moyennant le paiement d'une redevance mensuelle, trimestrielle ou annuelle, d'un accès au stationnement payant dans les zones verte et orange et dans les secteurs 1 et 2, accès limité à deux heures maximum.

Il est décidé d'approuver la création de la carte pro soins à domicile Villemomble et la carte pro aide à domicile Villemomble, ainsi que la grille tarifaire suivante à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

| Désignation                                                                                      | Tarif Euros |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>1 – Forfait Carte pro aide à domicile Villemomble zones verte et orange / secteurs 1 et 2</b> |             |
| Forfait mensuel                                                                                  | 25,00 €     |
| Forfait trimestriel                                                                              | 61,00 €     |
| Forfait annuel                                                                                   | 173,00 €    |

***Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 28 voix pour (celles de MM. CALMÉJANE, MAGE, Mme LE DUVEHAT, M. PIETRASZEWSKI, Mme BARRAUD, M. LEVY, Mme LECOEUR, M. ACQUAVIVA, M. LONGVERT, Mmes HECK, POLONI, SERONDE, BERGOUGNIOU, MERLIN, M. LEGRAND, Mme ALLAF-BOYER, M. LE MASSON, Mme PALAYRET, MM. NIVET, MALLET, BLUTEAU, ZARLOWSKI, Mme LENTZ, MM. CAPDEVILLE, BIYOUKAR, Mmes LEFEVRE, CALMÉJANE, M. RAVET) et 4 abstentions (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. BENAYOUN, Mme ZOUGHEBI-GAILLARD)***

**Monsieur le Maire donne ensuite lecture des décisions prises dans le cadre de sa délégation, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

- 2018/24 - OBJET - Nomination d'un Avocat, défenseur de la Commune. Requête contre le refus de permis de démolir délivré par le Maire au nom de la Commune pour un terrain sis 2 avenue Didier à Villemomble
- 2018/25 - OBJET - Nomination d'un avocat, défenseur de la Commune. Requête en référé présentée par Monsieur Manaf ACIMI demandant la suspension de l'arrêté de refus de permis de démolir n° PD 93 077 17B0002 en date du 5 février 2018 sur un terrain sis 2 avenue Didier à Villemomble
- 2018/26 - OBJET - Organisation des séjours d'été à Corrençon-en-Vercors : séjour n° 1, du 8 au 27 juillet 2018 (soit 18 jours sur place) / séjour n° 2, du 12 au 26 août 2018 (soit 13 jours sur place). Prévision des inscriptions : 132 enfants maximums pour chacun des deux séjours
- 2018/27 - OBJET - Organisation du séjour familial à Corrençon-en-Vercors pour les vacances d'été 2018, du dimanche 5 août au dimanche 12 août 2018, au profit des familles Villemombloises (effectif des participants fixé à 160 maximum - hors Commune acceptés selon les places
- 2018/28 - OBJET - Convention relative à la location de la piscine municipale de Villemomble par LA MAISON DES EXAMENS, le jeudi 5 avril 2018 (montant de la recette : 248 €)
- 2018/29 - OBJET - Organisation des vacances de printemps 2018, du lundi 16 au vendredi 27 avril 2018 inclus, aux accueils de loisirs maternels Saint-Exupéry et Foch (nombre d'enfants inscrits : 269 / fréquentation journalière moyenne : 138)
- 2018/30 - OBJET - Organisation des vacances de printemps 2018, du lundi 16 au vendredi 27 avril 2018 inclus, aux accueils de loisirs élémentaires Saint-Exupéry et Foch 1, 2, 3 Soleil (nombre d'enfants inscrits : 249 / fréquentation journalière moyenne : 124)
- 2018/31 - OBJET - Nomination d'un Avocat, défenseur de la Commune. Requête contre la décision rendue par la Cour Administrative d'Appel de Versailles du 1er mars 2018 dans l'affaire Commune de Villemomble c/SAS MJ Développement
- 2018/32 - OBJET - Acquisition par la commune de Villemomble, au titre de l'exercice du droit de priorité, des parcelles situées 13 à 19 rue Laënnec à Villemomble, cadastrées sections AC n° 20-21-22 et AD n° 1 et 303, de contenances respectives de 511 m<sup>2</sup>, 514 m<sup>2</sup>, 925 m<sup>2</sup> 3 117 m<sup>2</sup> et 2 474 m<sup>2</sup>, soit une contenance globale de 7 541 m<sup>2</sup> (montant de la dépense : 750 000 €)
- 2018/33 - OBJET - Versement d'une participation financière à Monsieur Claude KONZELMANN, demeurant 9 allée Velléda - 93250 VILLEMOMBLE, pour la motorisation du portail de son domicile (montant de la dépense : 343,20 €)
- 2018/34 - OBJET - Convention relative à la mise à disposition gracieuse du gymnase François Coppée à l'association dénommée « Centre de Loisirs et de Jeunesse Départementale Police Jeunesse et Sports », pour la période du lundi 16 au vendredi 20 avril 2018 de 9h30 à 16h45, pour l'organisation d'un stage de tir à l'arc
- 2018/35 - OBJET - Acquisition par la Commune de Villemomble, au titre de l'exercice du droit de préemption urbain, d'une partie de la propriété, soit 450 m<sup>2</sup> de terrain nu, issue de la parcelle cadastrée section AM n° 14, d'une contenance de 1 108 m<sup>2</sup> située 25 rue du Bel Air à Villemomble (montant de la dépense : 35 000 €)
- 2018/36 - OBJET - Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional (CAR) (montants demandés : pour le pôle petite enfance en centre-ville : 250 000,00 € / pour le groupe scolaire du Parc : 750 000 € / pour l'installation de production d'électricité photovoltaïque sur le groupe scolaire du Parc : 168 633,64 €)

### LISTE DES MARCHES 2017

| N°       | OBJET                                         | SERVICE | PROCEDURE  | TITULAIRE | ADRESSE                                                               | DATE DE NOTIFICATION | MONTANT HT/TTC      |
|----------|-----------------------------------------------|---------|------------|-----------|-----------------------------------------------------------------------|----------------------|---------------------|
| 2017/031 | construction du groupe scolaire du Parc       | DST     | formalisée | COLAS     | 10 rue Jean Mermoz<br>CS 90104<br>78772 MAGNY-LES-HAMEAUX<br>CEDEX    | 10/04/18             | 12 565 317,71 € TTC |
| 2017/043 | Marché de collecte de résidus des encombrants | DST     | MAPA       | SEPUR     | ZA du pont Cailloux<br>Route des Nourrices<br>78850 THIVERVAL-GRIGNON | 12/04/18             | 31 680,00 € TTC/an  |

### LISTE DES MARCHES 2018

| N°         | OBJET                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | SERVICE       | PROCEDURE         | TITULAIRE                                     | ADRESSE                                                                                              | DATE DE NOTIFICATION | MONTANT HT/TTC                                                                                  |
|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|-------------------|-----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2018/006   | Traitements de désherbage chimique <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lot 1 : désherbage et traitements avec produits autorisés dans le cadre de la loi Labbé dits « bio »</li> <li>• Lot 2 : Traitement de désherbage chimique pour les cimetières et les terrains de sport par achat de produits ou par prestation à l'entreprise</li> </ul> | Espaces Verts | procédure adaptée | Lot 1 :SMDA/<br><br>Lot 2 : UNIVERSAL PAYSAGE | Lot 1 : 28 rue Roger Hennequin<br>78190 TRAPPES<br><br>Lot 2 : 8 rue Philippe Lebon<br>77500 CHELLES | 22/05/18             | lot 1 : 24 000,00 € TTC/an<br><br>lot 2 : 30 000,00 € TTC/an<br><br>(montants maximums annuels) |
| 2016/012.5 | Marché subséquent pour la fourniture d'un copieur pour les services Financiers                                                                                                                                                                                                                                                                       | Financiers    | marché subséquent | TOSHIBA                                       | 26 avenue des Pépinères<br>94260 FRESNES                                                             | 04/06/18             | 3 729,66 € TTC                                                                                  |

## Liste des contrats 2018

| N° DE MARCHÉ | TITULAIRE                                          | ADRESSE                                                                          | OBJET                                                                                                                                | MONTANT HT/TTC | NOTIFICATION |
|--------------|----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|--------------|
| 2018/C029    | K'DANCE ANIMATION                                  | 5 avenue des Sangliers<br>77500 CHELLES                                          | Représentation samedi 26 mai 2018 au parc de la Garenne                                                                              | 7 800,00 € TTC | 06/04/2018   |
| 2018/C030    | Association AVENTURES ARTISTIQUES                  | 1 rue aux Cannes<br>78480 VERNEUIL SUR SEINE                                     | Cession d'exploitation du spectacle d'Éric MARTY " <i>Adopte un homme.com</i> ", le dimanche 13 mai 2018 au théâtre Georges Brassens | 2 200,00 € TTC | 06/04/2018   |
| 2018/C031    | Association BHMUSICLIVE                            | 14 rue Claudot<br>52190 ESNOMS-AU-VAL                                            | Organisation d'un concert avec le groupe "TELEGRAPH ROAD, Tribute to Dire Straits " le samedi 17 novembre 2018 à la salle Delouvrier | 4 800,00 € TTC | 06/04/2018   |
| 2018/C026    | FEDERATION FRANÇAISE DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME | complexe sportif le Nautil<br>Route Départementale 21<br>77340 PONTAULT-COMBAULT | Recyclage PSE (Premiers Secours en Equipe) niveau 1 et niveau 2, pour 10 agents de la Ville, le 5 avril 2018                         | 1 020,00 € TTC | 09/04/2018   |
| 2018/C036    | Association MUSIQUE A TOUS LES ETAGES -            | 16 avenue du Docteur Durand<br>94110 ARCUEIL                                     | Concert duo alto/violoncelle dans l'auditorium du conservatoire                                                                      | 600,00 € TTC   | 09/04/2018   |

**1. Question orale posée par M. LONGVERT, élu de la Liste pour l'Avenir de Villemomble » :**

**« Monsieur le Maire, suite au vote dans les écoles et à la décision du CDEN de février, les écoles de Villemomble vont revenir à une semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi).  
Pouvez-vous, M. le Maire, nous informer des conditions de la rentrée scolaire 2018/2019.»**

**Monsieur le Maire répond** : « Effectivement, à la rentrée les écoles publiques de Villemomble vont revenir à la semaine de 4 jours, après 4 années de semaine à 4,5 jours.

Une fois de plus, je voudrais souligner la qualité du travail des services de la Ville, pour la mise en œuvre des activités périscolaires pendant cette période.

La participation de certains enseignants, des ATSEM, des animateurs des accueils de loisirs, des services culturels et sportifs, des associations ont permis à nos enfants de découvrir de nombreuses activités.

Cela a été salué, par les enfants, les familles, et les services de l'Etat.

Concernant la rentrée, après des mesures d'ajustement des effectifs entre les écoles (dérogations, ...), nous avons obtenu l'annulation d'une fermeture de classe à Leclerc. Globalement, la rentrée se présente donc bien.

En parallèle, je vous rappelle la mise en place d'un nouveau site, le Portail Citoyen, avec son module famille, qui doit permettre aux parents de réaliser leurs démarches administratives plus simplement.

Concernant la fin des TAP/NAP, plutôt que d'arrêter brutalement les actions mises en place, j'ai demandé dès février aux services de la Ville de réfléchir à ce que nous pourrions proposer le mercredi.

Nous avons eu raison d'anticiper, car la semaine dernière, le Ministre de l'Education Nationale a annoncé un Plan Mercredi. Nous étions donc prêts, et dès cette semaine nous avons transmis un nouveau PEDT (Projet Educatif Territorial), labellisé Plan Mercredi, aux services de l'Etat et à la CAF.

Je dois toutefois signaler fermement, que comme de nombreuses autres mesures du gouvernement, ce Plan Mercredi est une mesure financièrement mauvaise, car si le Ministre annonce une prise en charge de l'ordre de 0,50 € de l'heure, c'est en faisant les poches de la CAF.

Avec en préambule la perte du forfait de 50 € par enfant et par an, il faudrait donc 100 heures / enfant pour récupérer les 50 €, soit entre 17 et 34 semaines en fonction des calculs, pour retrouver le montant perdu.

De plus, comme nous repassons en activité extrascolaire, nous revenons à des normes d'encadrement plus strictes (1 animateur pour 12 enfants, à la place d'un animateur pour 18 enfants), ce qui génèrera des charges salariales plus importantes pour la Ville.

Nous sommes donc là, de façon flagrante, dans une démarche de ce gouvernement avec des annonces, mais surtout de nouvelles charges sans compensation pour les villes. C'est ça, la nouvelle politique de M. Macron : asphyxier toujours plus les villes ! »

**2. Question orale posée par M. DAYDIE, élu de la liste « Pour Villemomble, la gauche républicaine, citoyenne et écologiste » :**

**« Chaque année, la fête de la Ville se déroule en septembre, dans un quartier délimité au centre-ville. Des habitants des quartiers périphériques sont écartés de ce moment festif. Nous pensons entre autres aux personnes les plus fragiles qui ne peuvent pas se déplacer facilement. Ce sont d'ailleurs les mêmes qui sont éloignées des lieux comme le conservatoire, la médiathèque ou le théâtre, qui sont eux aussi situés en centre-ville.**

**Monsieur le Maire, si nous comprenons bien que les chars du défilé ne peuvent parcourir toutes les rues de la Ville, nous souhaiterions, que l'organisation du défilé se fasse de manière tournante chaque année dans des secteurs éloignés du centre.**

**Pouvez-vous nous dire quelles raisons pourraient empêcher une telle évolution de la Saint-Fiacre ? »**

**Monsieur le Maire répond** : « Pour la Saint-Fiacre, comme pour de nombreuses manifestations qui ont lieu le soir ou les week-ends, la Ville met en place des navettes spéciales pour permettre à toutes et à tous de venir à nos manifestations.

Je rappelle par ailleurs que nos manifestations ne sont pas toutes en centre-ville. Ainsi les spectacles Pleins feux et Vocalises d'octobre et novembre se déroulent à l'ouest de la commune (salle Delouvrier).

Concernant la Fête de la Saint-Fiacre et son parcours, je vous rappelle que, suite aux attentats des dernières années, nous devons faire approuver notre plan d'installation et le parcours du défilé ainsi que notre dispositif de sécurité par les services de la préfecture et que, sur un trajet connu, cela n'est déjà pas simple.

Le déplacer dans différents secteurs de la Ville me semble impossible pour des raisons évidentes de sécurité.

Pour terminer, l'un des objectifs de nos manifestations, c'est que les habitants se déplacent et puissent se rencontrer plutôt que, comme vous semblez le souhaiter, qu'ils restent dans leurs quartiers.»

**3. Question orale posée par Mme POCHON, élue de la liste « Pour Villemomble, la gauche républicaine, citoyenne et écologiste » :**

**« Monsieur le Maire, nous sommes étonnés de votre manière de faire fi des textes qui régissent l'accueil des enfants dans les écoles de la Ville.**

**En effet, nous avons été informés que vous aviez refusé de manière récurrente l'inscription de deux élèves hébergés par le SAMU Social à Villemomble dans un hôtel depuis 10 mois, cette famille étant suivie par le Secours Catholique. Vous avez obligé ainsi ces deux enfants de 5 et 10 ans à prendre tous les jours les transports pour se rendre à Stains, école de leur ancienne résidence qui, devant l'absurdité de votre décision, a continué de les accueillir.**

**Leur grand-frère, habitant dans le même lieu à Villemomble, a lui été scolarisé dès la rentrée de septembre 2017 au collège Pasteur.**

**Monsieur le Maire, pourquoi vous acharner sur deux enfants de 5 et 10 ans. Au-delà de ce cas particulier, quand allez-vous respecter la loi ? »**

**Monsieur le Maire répond** : « M. DAYDIE, je vais vous relire le courrier que je vous ai adressé le 31 mai sur ce sujet :

[Monsieur,

J'accuse réception de votre courriel du 27 mai dernier, dans lequel vous m'interpellez quant à la situation de la famille A..... qui rencontre actuellement des problèmes pour scolariser deux de leurs enfants.

Effectivement, les parents ont entamé les démarches nécessaires en mairie, au service enfance, pour procéder à leur inscription à l'école, sans toutefois pouvoir remplir la condition fixée pour les personnes hébergées sur la commune, à savoir l'obligation de se présenter accompagnées de l'hébergeant pour remplir conjointement un formulaire spécifique.

Via cette mesure qui implique un engagement de la part de l'hébergeant, nous marquons notre volonté de lutter contre le développement croissant des « marchands de sommeil » proposant des « logements » dégradés, voire indignes ou indécents, exploitant ainsi la situation très défavorisée parfois miséreuse de certaines familles.

Par ailleurs, les instances sociales qui orientent ces personnes vers des hébergements « hôteliers » temporaires, en l'occurrence le SAMU Social, n'offrent à ma connaissance aucune garantie de contrôle sur les conditions d'hébergement de ces enfants et de leurs parents, et n'acceptent pas plus de les accompagner dans leur démarche d'inscription.

Aussi, il ne s'agit pas d'exclure de nos écoles les enfants hébergés ni de nous soustraire à l'obligation scolaire, mais de simplement vérifier le rattachement de ces enfants à la Ville (condition sine qua non régissant les inscriptions scolaires) et de vérifier au minimum l'engagement de l'hébergeant.

Pour résumer, je considère que ce n'est pas la Ville qui s'oppose à la scolarisation de ces deux enfants mais plutôt l'hébergeant et l'organe social qui, de par leur refus de se conformer à la règle, persistent à bloquer leur inscription.] »

**4. Question orale posée par M. BENAYOUN, élu de la liste « Pour Villemomble, la gauche républicaine, citoyenne et écologiste » :**

**« Comme nous en avons l'habitude, nous allons à la rencontre des habitants de notre ville. Nous avons été interpellés par les habitants du quartier de Benoni à propos de la situation inacceptable de l'environnement de leur quartier.**

**La rénovation urbaine que vous avez décidée seul montre de nombreuses failles (nous vous avons prévenu en Conseil Municipal) : quartier encore plus enclavé, pas de lieu pour les enfants et les jeunes, pas d'accès aux commerces, abandon de l'entretien des espaces verts, ...**

**Nous avons été effarés du danger lié aux trous de collecte des eaux qui se transforment en bassins remplis d'eau sans aucune protection, et des fossés au pied de la barre.**

**La réponse faite par la direction de l'OPH est encore plus étonnante : « C'est normal ! »**

**Monsieur le Maire, il y a dans ce quartier des jeunes enfants (qui d'ailleurs se sont baignés !) des personnes âgées, des personnes à mobilité réduite, qui peuvent se blesser très gravement en tombant dans ces fossés, mais également se noyer en tombant dans ce « bassin » non protégé. Ce n'est pas le panneau « zone inondable par forte pluie » qui protégera les habitants.**

**C'est de notre responsabilité d'élus et de notre devoir de citoyens de vous avertir de ces dangers.**

**Monsieur le Maire, qu'attendez-vous pour intervenir ? »**

**Monsieur le Maire répond** : « Cette question concerne plus particulièrement l'OPH de GPGE qui est indépendant de la Commune.

Malgré cela je vais vous répondre.

Les noues – c'est-à-dire les ondes - ont été exécutées, conformément aux prescriptions du permis de construire, à la demande de la Direction de l'Eau et l'Assainissement (DEA 93), sous le contrôle d'un bureau d'étude technique.

Ces ouvrages permettent d'éviter la surcharge des réseaux d'assainissement et de limiter les risques d'inondation lors d'épisodes de fortes pluies. Ils assurent une fonction hydraulique, un rôle de stockage et permettent une gestion plus écologique des eaux de pluies.

La profondeur des ouvrages en cause, environ 35 cm pour la collecte des eaux de surface, et 55 cm lorsqu'elles sont en charge à leur niveau maximum – lors de précipitations exceptionnelles, telles que celles du 6 juin dernier - a été adaptée en fonction des usages des espaces verts.

A l'issue des travaux, le bureau de contrôle technique n'a relevé aucune irrégularité en matière d'accessibilité ou de sécurité de l'ensemble des aménagements des espaces extérieurs de la résidence. »

Monsieur le Maire annonce les dates prévisionnelles des prochaines séances du Conseil Municipal pour le prochain semestre, à savoir : les jeudis 27 septembre, 15 novembre et 20 décembre 2018, à 21h.

Monsieur le Maire remercie l'assistance.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h10.

~~~~~

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Hélène CALMÉJANE

Patrice CALMÉJANE